

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 7 avril 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-04-58

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 7 avril 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2025
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de mars 2025
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement # 24-262 Règlement 24-262 amendant le règlement de lotissement numéro 46
 - 5.2 - Adoption, avec ou sans changement, du règlement 25-264 Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 45 concernant les îlots de chaleur et l'imperméabilité des surfaces
 - 5.3 - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47 visant à ajouter et modifier certaines dispositions
 - 5.4 - Adoption du premier projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47 visant à ajouter et modifier certaines dispositions.
 - 5.5 - Premier projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47: Fixation de l'assemblée de consultation
 - 5.6 - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement #25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
 - 5.7 - Adoption du premier projet de règlement numéro 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

5.8 - Premier projet de règlement numéro 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton: Fixation de l'assemblée de consultation

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Nomination du représentant municipal pour le transport adapté de la région de Thetford inc.

6.2 - Renouvellement de l'adhésion COBARIC

6.3 - Engagement de la municipalité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs en eau

6.4 - Assurance responsabilité de la municipalité - Ajout d'un avenant en cybersécurité

6.5 - Octroi de mandat pour services professionnels - Évaluation de bâtiments municipaux

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Octroi de mandat pour service professionnel pour Mandat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour le projet de Broughton Station (2025-002)

7.2 - Entente intermunicipale avec la MRC pour l'inspection, la caractérisation et le suivi des installations septiques

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

8.1 - Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2024

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour la fête Nationale 2025

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-04-59

3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2025-04-60

4.1 - Adoption des comptes de mars 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des crédits nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 162 764.26 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 mars 2025, pour un montant de 162 764.26 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2025-04-61

5.1 - Adoption du règlement # 24-262 Règlement 24-262 amendant le règlement de lotissement numéro 46

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour diverses normes encadrant la création de lots;

ATTENDU QUE le règlement datant de 1990, plusieurs aspects doivent être modifiés afin d'être à jour avec la réalité d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la modification des normes de superficies de terrains est assujettie au processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire, une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 3 février 2025;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté vu la présence de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en respect de l'article 128 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été donné annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum en respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 25-262 amendant le règlement de lotissement no 46 soit adopté.

ADOPTÉE

2025-04-62

5.2 - Adoption, avec ou sans changement, du règlement 25-264 Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 45 concernant les îlots de chaleur et l'imperméabilité des surfaces

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU'UNE grande partie du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la municipalité comporte 2 périmètres urbains, soit celui de Saint-Pierre-de-Broughton et de Broughton-Station;

ATTENDU QUE la municipalité devait, avant le 25 mars 2024, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très

imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QUE par souci de respecter le contenu obligatoire qui doit être inclus au Plan d'urbanisme, tel que décrit à l'article 83 de la LAU, la municipalité doit modifier son Plan d'urbanisme no 45;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté à la séance du 3 mars 2025;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été transmise pour avis à la MRC des Appalaches ainsi qu'à toutes les municipalités dont le territoire est contigu à celui de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire, une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2025;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter, sans changement, le règlement 25-264 amendant le plan d'urbanisme numéro 45.

ADOPTÉE

5.3 - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47 visant à ajouter et modifier certaines dispositions

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Guillaume Giroux qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère), l'adoption du projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47 visant à ajouter et modifier certaines dispositions.

La mairesse dépose le projet de règlement ayant pour objet:

- Ajout de définition à la terminologie concernant les hébergements touristiques;
- Ajout de l'usage éolien dans les zones concernées;
- D'autoriser certains usages complémentaires aux utilisations résidentielles, selon certaines conditions;
- D'ajouter des dispositions concernant les bâtiments et constructions accessoires;
- De modifier les marges de reculs latérales et arrière pour les bâtiments principaux et accessoires;
- D'ajouter des normes d'encadrement du couvert forestier suite à la modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleurs et l'imperméabilisation des surfaces.

2025-04-63

5.4 - Adoption du premier projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47 visant à ajouter et modifier certaines dispositions.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le tout premier règlement de zonage a été adopté par la municipalité en 1990;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter certaines dispositions à son règlement de zonage afin de permettre et encadrer certains usages complémentaires aux usages résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi modifier les marges de recul latérales et arrières des bâtiments principaux et accessoires;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter des normes afin d'encadrer les constructions accessoires;

ATTENDU QUE par souci de concordance à son plan d'urbanisme, la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de répondre aux objectifs souhaités en matière de surfaces imperméables et d'îlot de chaleur;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47.

ADOPTÉE

2025-04-64

5.5 - Premier projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47: Fixation de l'assemblée de consultation

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de certains règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Émilie Legras, et résolu à l'unanimité de fixer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 25-265 au lundi 5 mai 2025 à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Durant cette assemblée publique, Madame la Mairesse ou toute autre personne désignée à cet effet, expliquera les modalités contenues dans le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur les sujets.

ADOPTÉE

5.6 - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement #25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Un avis de motion est donné par la conseillère, Mme Patricia René, qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère), l'adoption du projet de règlement numéro 25-265 amendant le règlement de zonage numéro 47 visant à ajouter et modifier certaines dispositions.

La mairesse dépose le projet de règlement ayant pour objet:

- D'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et selon certains critères, un PPCMOI qui déroge à certains règlements d'urbanisme;
- De permettre d'évaluer des projets selon des critères particuliers, au cas par cas, et autoriser les projets particuliers à certaines conditions;

2025-04-65

5.7 - Adoption du premier projet de règlement numéro 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) se trouve aux articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se doter de ce règlement afin d'évaluer des projets selon des critères particuliers, au cas par cas, et autoriser ces projets à certaines conditions;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

2025-04-66

5.8 - Premier projet de règlement numéro 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton: Fixation de l'assemblée de consultation

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de certains règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité de fixer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 25-266 au lundi 5 mai 2025 à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Durant cette assemblée publique, Madame la Mairesse ou toute autre personne désignée à cet effet, expliquera les modalités contenues dans le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur les sujets.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-04-67

6.1 - Nomination du représentant municipal pour le transport adapté de la région de Thetford inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est membre du Transport adapté de la région de Thetford inc. ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle de cet organisme se tiendra le 15 avril 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner un représentant pour y assister et agir en son nom ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton nomme M. Richard Bisson à titre de représentant municipal pour siéger à l'assemblée générale annuelle du Transport adapté de la région de Thetford inc. du 15 avril 2025 et exercer, au besoin, les droits et privilèges de la municipalité au sein de cet organisme. Advenant que M. Bisson est dans l'impossibilité de ce présenter à cette rencontre, Mme Francine Drouin sera la personne représentante en remplacement de M. Bisson.

ADOPTÉE

2025-04-68

6.2 - Renouvellement de l'adhésion COBARIC

ATTENDU QUE COBARIC est l'organisme de bassin versant (OBV) de la rivière Chaudière et œuvre à la concertation et l'utilisation durable de l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE l'importance pour notre organisation de soutenir cette mission et de bénéficier des services et avantages liés à l'adhésion;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour l'année 2025-2026 est de 75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, de procéder à l'adhésion à COBARIC pour l'année 2025-2026 au montant de 75 \$ que la direction générale soit autorisée à compléter le processus d'adhésion ainsi que le paiement de cette adhésion pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

2025-04-69

6.3 - Engagement de la municipalité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs en eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, que:

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31-12-2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

2025-04-70

6.4 - Assurance responsabilité de la municipalité - Ajout d'un avenant en cybersécurité

ATTENDU QUE l'importance de la cybersécurité pour assurer la protection des données et infrastructures numériques de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE la proposition soumise concernant les cyberrisques pour l'année 2025-2026;

ATTENDU la nécessité d'adopter des mesures visant à renforcer la sécurité informatique et à prévenir d'éventuelles menaces numériques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, de procéder à l'ajout de l'avenant relatif aux cyberrisques au niveau de l'assurance responsabilité de la municipalité et de mandater la direction générale pour assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion de cyberrisques.

ADOPTÉE

2025-04-71

6.5 - Octroi de mandat pour services professionnels - Évaluation de bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite procéder à une évaluation complète de ses bâtiments municipaux afin de mettre à jour son dossier auprès de son assureur;

ATTENDU QUE la municipalité a fait faire des demandes de prix à trois fournisseurs pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE l'offre de services de SPE Valeur assurable répond aux besoins et aux attentes de la Municipalité en matière d'évaluation des bâtiments municipaux et qu'elle est la plus basse soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, que :

- le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton octroie un mandat à la firme SPE Valeur assurable pour la réalisation de l'évaluation des bâtiments municipaux, conformément à l'offre de services reçue en date du 7 avril 2025, et ce, au coût de 15815 \$, plus taxes applicables;
- la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-72

7.1 - Octroi de mandat pour service professionnel pour Mandat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour le projet de Broughton Station (2025-002)

ATTENDU QU'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour le projet de Broughton Station est nécessaire (2025-002);

ATTENDU les offres suivantes reçues suite à l'invitation (5 soumissionnaires) s'étant terminée le 14 mars 2025:

Rang	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
1	Englobe Corp.	128 939,07\$
2	Consultation Geotex inc.	149 559,48\$
N/A	Groupe ABS inc.	154 148,13\$ (soumission non conforme)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, suivant la recommandation de l'ingénieur responsable du projet M. Alexandre Labrie de la firme Pluritec, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise « Englobe Corp. », au montant total de 128 939,07 \$ (taxes incluses) et que ce montant soit financé dans le cadre de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-04-73

7.2 - Entente intermunicipale avec la MRC pour l'inspection, la caractérisation et le suivi des installations septiques

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser l'inspection, la caractérisation, et le suivi des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU l'offre de services proposée par la MRC pour la réalisation de ces travaux sur une période de 2 ans;

ATTENDU l'article 569.0.1 et suivant du Code municipal;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale proposé pour la réalisation du mandat et du partenariat soumis par la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire conclure une entente intermunicipale de fourniture de service avec la MRC afin de mandater celle-ci pour la réalisation de l'inspection, la caractérisation, et le suivi des installations septiques sur son territoire;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2025-04-74

8.1 - Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2024

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, de:

- Déposez et d'adopter le rapport d'activités de l'année 2024 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre;
- Mandater la MRC des Appalaches à transmettre, le rapport d'activité de l'année 2024, au ministère de la Sécurité publique, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ADOPTÉE

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

2025-04-75

10.1 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour la fête Nationale 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite organiser les festivités de la Fête nationale 2025 afin de célébrer cet événement avec la participation de l'ensemble de la communauté ;

ATTENDU QUE des aides financières sont disponibles pour soutenir l'organisation de cette célébration ;

ATTENDU QU'un budget a été réservé pour la réalisation des festivités de la Fête nationale 2025 qui aura lieu le 23 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, que Mme Patricia René soit autorisée à déposer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, une demande d'aide financière auprès des instances concernées pour l'organisation de la Fête nationale 2025 et qu'elle ou la direction générale soient également autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande, ainsi qu'à fournir les renseignements nécessaires à son aboutissement.

ADOPTÉE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

- Faits saillants de la MRC.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-04-76

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière